



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 15765

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat de bien vouloir lui préciser si les personnes désirant procéder à la vente de sapins au moment des fêtes de Noël doivent obtenir un agrément particulier selon qu'ils sont ou non producteurs. Dans l'affirmative, elle souhaiterait savoir de quel(s) texte(s) législatif(s) et/ou réglementaire(s) cet agrément résulte.

Texte de la réponse

La loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, a limité à deux mois par année civile les ventes au déballage effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. Toutefois, le régime d'autorisation de vente au déballage n'est pas applicable aux professionnels qui justifient d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement pour les ventes réalisées sur la voie publique, lorsque la surface de vente n'est pas supérieure à 300 mètres carrés. Les collectivités locales peuvent donc encourager la réalisation sur la voie publique de telles opérations à l'approche des fêtes de Noël pour compléter l'offre des professionnels sédentaires de ce secteur d'activité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15765

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3360

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4347